

### Procès-verbal des délibérations du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
15/11/2021	41					
Date d'affichage	Quorum	27	6	33	2	6
15/11/2021	21					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JARDIN Norbert	X			
AUVRAY Aurélie				X	JAUTEE Sophie		X	J.P NOURRY	
BANNING Pascal	X				JEANNE Sandrine	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BAZIN Hervé	X				JOUAULT Colette	X			
BEAUGEARD Gilles	X				JUS Éric	X			
BEDOUET Linda	X				KUZNIK Yves		X	C. BRISON-VALOGNES	
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie				X
BOUVET Mickaël	X				LEHUBY Daniel	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEMARIE Françoise	X			
DUFLLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé		X	D. LEHUBY		MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie		X	H. BAZIN		MARIE Frédéric	X			
ELISABETH Christian		X			MELANIE Catherine		X	O. JEANNEAU	
EUDE Martine	X				MIANNAY Delphine		X	V. BARON-CALBRY	
FAUVEL Nelly				X	MULLER Jean-Michel	X			
FOREST Gaylord				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUCHET Mireille				X	RAVENEL Georges	X			
GAUVAIN Virginie				X	RENARD Yohan	X			
GOSSET Marie-Laure	X				THOUROUDE Christine	X			
GUERIN Maud		X							

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

**Présentation des conseillers numériques**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021**

**RESSOURCES HUMAINES**

- Ressources Humaines : règlement intérieur
- Règlement de formation
- Journée de solidarité
- Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

**FINANCES**

- Décision modificative n°1 du budget général de Noues de Sienne

**SOCIOCULTUREL**

- Convention de mise à disposition de la salle de Sept Frères à l'association des Amis de la Vache Qui Lit (Centre de Loisirs)

**ATTRACTIVITE**

- **Convention d'opération de revitalisation du territoire de Noues de Sienne**

#### **FONCTIONNEMENT GENERAL**

- **Mise à jour du tableau des commissions thématiques suite à l'intégration de 2 nouveaux conseillers municipaux**
- **Amélioration des locaux pour le service technique**
- **Approbation du règlement des marchés de Noues de Sienne**
- **Approbation des RPQS SIVOM eau, assainissement collectif, SPANC**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Présentation des conseillers numériques**

Mme Océane COLNE et son collègue M. Olivier GREPPI présentent leurs missions de conseillers numériques.

Il y a 22 conseillers numériques dans le département du Calvados répartis sur 6 secteurs, afin de répondre à un appel à manifestation d'intérêt national lié à la fracture numérique sur le territoire. Le nombre des conseillers numériques atteindra prochainement les 4000.

L'objectif de ces conseillers est d'établir une connexion avec les différents points infos 14, les maisons France services, les centres médico-sociaux et les médiathèques.

Leurs missions consistent à :

- Accompagner, sensibiliser les usagers à la maîtrise de l'outil informatique sans toutefois remplacer les aidants aux démarches administratives qui sont habilités à le faire.
- Apporter une aide technique à l'utilisation de l'informatique sans jamais entrer dans l'intimité des gens,
- Faciliter l'usage du numérique comme par exemple aide les familles de collégiens à utiliser Pronote.
- Apprendre à connaître l'environnement informatique sans jamais préconiser de marque de matériel.
- Apprendre à utiliser les bases du traitement de texte.
- Aider à installer, utiliser et gérer des applications, des documents sur un smartphone.

Les conseillers numériques s'attachent à rendre un service de la plus grande neutralité pour accompagner avant tout.

Des permanences au pôle socio sont organisées chaque vendredi matin depuis le mois d'octobre 2021, avec ou sans rendez-vous et des ateliers assez courts y sont proposés aux usagers du numérique. Plus de permanences auront lieu à compter du mois de février 2022.

Pour contacter ces conseillers du numérique, voici une adresse mail : [conseillers-numeriques@calvados.fr](mailto:conseillers-numeriques@calvados.fr)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 (20h32)**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

*Pascal BANNING réitère sa demande d'envoi des pièces annexes dans un format et une orientation pour en faciliter la lecture et suggère l'utilisation du logiciel « I love PDF » pour convertir les documents, Georges RAVENEL lui répond que le secrétariat a pris note.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2021.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n°  
DCM2021-121**

**Ressources Humaines : règlement intérieur (20h34)**

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Noues de Sienne de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 07 juillet 2021 et de la commission RH du 20 octobre 2021,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Organisation du travail
- Règles de vie dans la collectivité
- Hygiène et de sécurité
- Gestion de la discipline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Adopte la proposition de règlement intérieur.

**Délibération n°  
DCM2021-122**

**Règlement de formation (20h39)**

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2021 relatif au règlement de formation,

Vu la validation de la commission RH du 20 octobre 2021,

Considérant que les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour motif professionnel ont été définies par la délibération en vigueur.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Adopte le règlement de formation.

Délibération n°  
DCM2021-123

Journée de solidarité (20h45)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07 juillet 2021 et de la commission RH du 20 octobre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

La journée de solidarité peut être instituée selon les dispositifs suivants :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

*Pascal BANNING se demande pourquoi il n'y a pas eu de compte-rendu de la commission RH envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal afin de délibérer en ayant pleinement connaissance des débats qui ont eu lieu autour des sujets présentés. Il lui est répondu que c'est une erreur qu'il conviendra de corriger par la suite mais pas une volonté de dissimuler quoi que soit.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'adopter cette proposition.

Délibération n°  
DCM2021-124

Instauration du Compte Epargne Temps (CET) (20h48)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du comité technique en date du 07 juillet 2021 et la commission RH du 20 octobre 2021,

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales, l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

#### Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires
- (*Le cas échéant*) les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- (*Le cas échéant*) les agents de droit privé
- (*Le cas échéant*) les agents annualisés

### **Article 3 : Garanties**

L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'autorité territoriale informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

### **Article 4 : Alimentation**

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le *31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés*.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours d'ARTT (*si concerné*) ou de jours de repos compensateurs :

#### ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale pourra autoriser le report des congés annuels non pris (sous certaines conditions) sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

#### ***Les jours d'ARTT :***

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne pourra dépasser 4 jours (*nombre de jours générés annuellement au titre de la réduction du temps de travail dans la collectivité*).

#### ***Les jours de repos compensateur :***

Le compte épargne temps peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

(*Le cas échéant*) Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne temps sera limité à 2 jours par année civile.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

### **Article 5 : Utilisation**

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service, plus de 31 jours consécutifs, ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

### **Article 6 : Suspension du CET**

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage. Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc.), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

#### **Article 7 : Incidences sur la situation de l'agent**

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

#### **Article 8 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet**

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

#### **Article 9 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

#### **Article 10 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP**

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

##### **Procédure :**

##### **Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16<sup>ème</sup> jour épargné**

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ L'indemnisation forfaitaire
  - ✓ La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
  - ✓ Le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ L'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)
  - ✓ Le maintien sur le CET

##### **Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent**

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie du montant forfaitaire par jour mentionnés par Arrêté du 28 novembre 2018.

Si l'agent CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide d'adopter cette proposition.

## **FINANCES**

<b>Délibération n° DCM2021-125</b>	<b>Décision modificative n° 1 du budget général de Noues de Sienne (20h55)</b>
--	--

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Afin de pourvoir aux investissements de la commune non prévus au budget primitif, des ajustements de crédit entre les imputations budgétaires doivent être effectués, et vu l'avis favorable de la commission finances du 13 octobre 2021, il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

				DEPENSES		RECETTES	
Chapitr	Article / f°	intitulé cpte	objet	Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
023	023/01	<b>Virement à la section d'investissement</b>			484 649,44 €		
65	657362/01	CCAS	subvention CCAS montant		16 500,00 €		
011	6238/01	Divers	réserve	501 149,44 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>501 149,44 €</b>	<b>501 149,44 €</b>		
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>				<b>- €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>							
13	1311/211	Etat ou etabliss	subv socle numerique				22 135,96 €
	1313/414	Département	subvent° aires de jeux				27 515,00 €
	1316/01	Autres établisse	subv transit° énergétique				13 164,00 €
	1341/414 <sup>2</sup>	DETR	subvent° aires de jeux				30 535,60 €
021	021/01	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>					484 649,44 €
20	2031/522	Frais d'études	Pôle petite enfance		79 000,00 €		
21	2182/810	Matériel de tran	téléscopique - camion nacelle		64 000,00 €		
21	21318/421	Autres bâtiment	bungalow CLSH Sept Frères		60 000,00 €		
21	21318/324	Autres bâtiment	beffroi FON		25 000,00 €		
21	21318/315	Autres bâtiment	salle spectacles St Sever	900 000,00 €			
21	2152/821	installatons de	borne camping car		4 000,00 €		
21	21532/711	Réseaux d'assai	assainissement le gast logt		6 000,00 €		
21	2115/511	Terrains bâtis	terrains bâtis		115 000,00 €		
23	2313/314	constructions	salle spectacle St Sever		900 000,00 €		
23	2313/413	constructions	MO piscine		130 000,00 €		
23	2315/824	Installations , m	village caractère		95 000,00 €		
			<b>total écritures réelles</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 478 000,00 €</b>		<b>578 000,00 €</b>
041	2031/01	Frais d'études	études (txv effectués)				4 200,00 €
041	21532/020	Réseaux d'assai	SPANC Mairie CDB		500,00 €		
041	2188/020	Autres immo, co	PLU St Sever		2 500,00 €		
041	2313 /211	Constructions en	intégrat° avances txv école STS		8 214,45 €		
041	2315/114	Installations , m	réserve incendie MCL		1 200,00 €		
041	238/211	Avances	intégrat° avances txv école STS				8 214,45 €
			écritures d'ordre		12 414,45 €		12 414,45 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>900 000,00 €</b>	<b>1 490 414,45 €</b>		<b>590 414,45 €</b>
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>				<b>590 414,45 €</b>			<b>590 414,45 €</b>

Écritures d'ordre demandées par la trésorerie

Colette JOUAULT demande si l'installation d'une prise de recharge rapide pour véhicule électrique coïncide avec l'achat du véhicule de la commune.

Olivier JEANNEAU lui répond qu'il s'agit de gagner du temps et que cette borne sera installée aux services techniques.

Pascal BANNING demande si l'on a puisé dans les réserves financières. Georges RAVENEL répond que oui, on utilise 501 149 € car valider des projets nécessite de mettre en place les flux financiers.

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 32 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de Noues de Sienne telle que présentée ci-dessus.

## SOCIOCULTUREL

Délibération n°  
DCM2021-126

Convention de mise à disposition de la salle de Sept Frères à l'association des Amis de la Vache qui Lit (Centre de Loisirs) (20h59)

Rapporteur : Patrick MADELEINE



Il est proposé de valider la convention de mise à disposition régulière de la salle des fêtes de Sept Frères à l'association des Amis de la Vache qui lit à compter du 13 octobre 2021 les mercredis sur toute la période scolaire et du lundi au vendredi inclus en période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Sept Frères à l'association des Amis de la Vache qui lit.

## ATTRACTIVITE

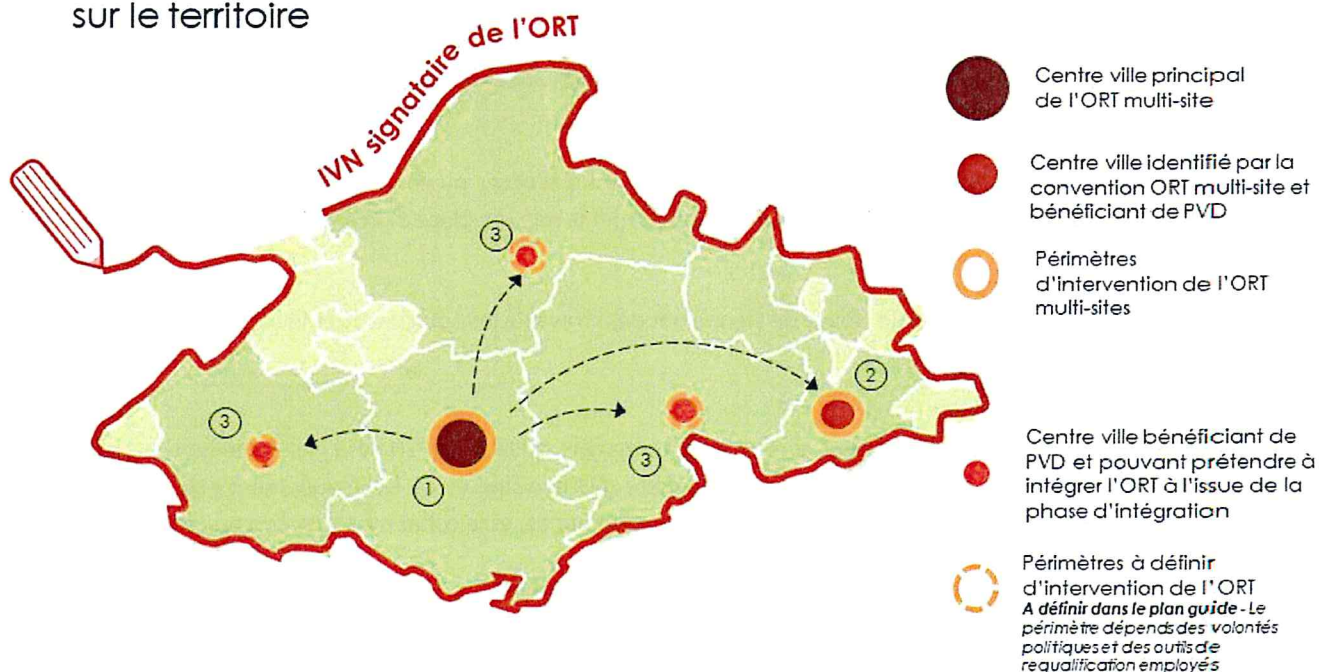
Délibération n° DCM2021-127	Convention d'opération de revitalisation du territoire de Noues de Sienne (21h09)
--------------------------------	---

Rapporteur : Olivier JEANNEAU

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'**Opération Revitalisation Territoriale (ORT)** est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

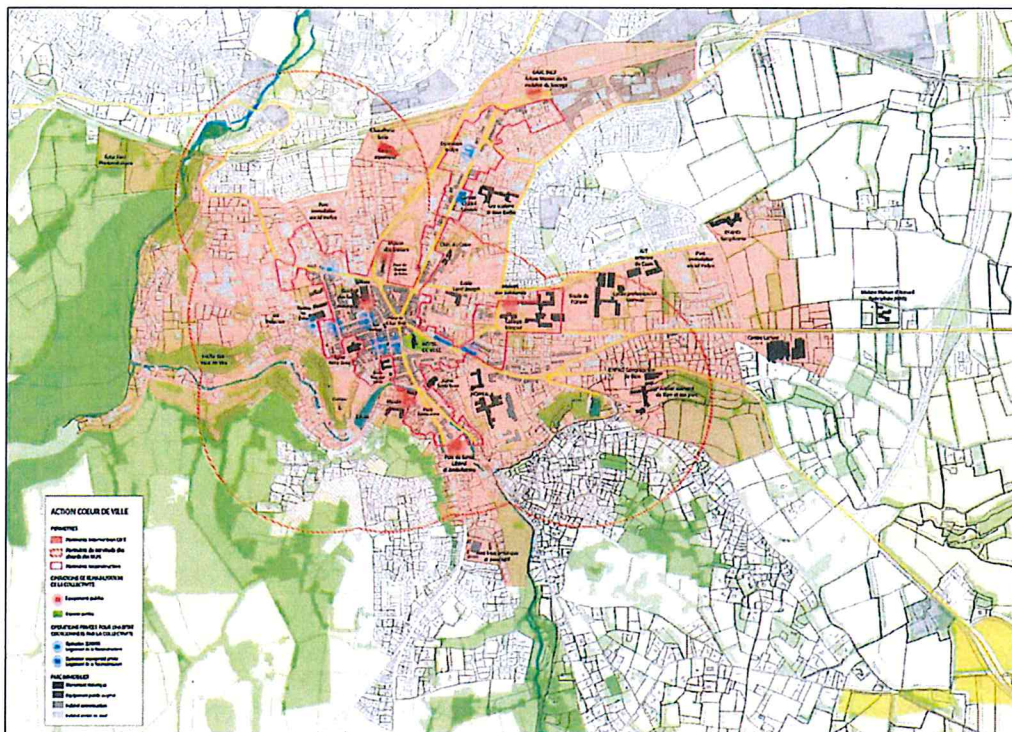
Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

### Application de l'ORT sur le territoire



Ainsi l'Intercom de la Vire au Noireau et Vire Normandie ont été signataires d'une ORT, par délibération du 28 juin 2018, dont le premier périmètre d'action est établi sur la ville centre de Vire Normandie, au travers du programme d'action « ACTION CŒUR DE VILLE » :

#### Périmètre d'Action Cœur de Ville / Vire-Normandie :



Afin d'assurer la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de la stratégie de notre EPCI sur l'ensemble de son périmètre, la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire propose une convention Cadre afin d'élargir l'ORT de la ville centre conclue en 2018 à l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Ainsi, en parallèle du programme « **Action Cœur de Ville** » dont est Lauréate la ville centre, l'Intercom de la Vire au Noireau a coordonné pour 4 de ses communes « pôles » la réponse à l'appel à projet « **Petites Villes de demain** ». En effet, La loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPCI signataires.

Ainsi les communes de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage sont lauréates de « Petites Villes de Demain » et chacune d'entre elles va travailler sur un projet de revitalisation de son territoire sur les axes cadrés par l'appel à projet.

Ce délai intègre une phase **d'initialisation de 18 mois** maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation de chaque commune intéressée par la mise en place d'un projet de redynamisation de leur cœur de bourg.

Les communes de Condé-en-Normandie et de Noues de Sienne ont déjà travaillé leur diagnostic et leurs plans guide sont finalisés.

Objet de la Convention :

L'Intercom de la Vire au Noireau est actuellement compétente en matière d'Habitat (PLH sur l'ensemble de son territoire et pour partie sur les OPAH et le protocole « Habiter Mieux »), en matière d'Urbanisme et de Développement économique. Elle se doit d'assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation des communes, et la cohérence avec son projet de territoire.

Les secteurs d'interventions, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes et s'appuieront notamment sur les périmètres d'intervention thématiques « habitat » et « commerce » définis conjointement par les communes et l'IVN, dans les avenants de déploiement.

Ainsi, la définition des secteurs d'interventions repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale, tout en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les projets de territoire.

Les parties s'entendent pour signer une convention ORT cadre, permettant ainsi d'individualiser les conventions « Action Cœur de Ville » de Vire Normandie et « Petites Villes de Demain » de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière, et Souleuvre-en-Bocage.

A cet effet, La commune de Noues de Siennes a mis en œuvre en 2019 une étude de revitalisation de son centre-bourg. A la date de signature de la présente convention cadre d'ORT, la commune de Noues de Siennes a finalisé son plan-guide document de programmation et de planification urbaine détaillant sa stratégie de revitalisation de centre-bourg avec l'aide de l'EPFN.

Ce plan-guide sera complété par une étude pré-opérationnelle sur l'habitat pour fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les secteurs concernés par une action sur l'habitat. Cette étude, menée par l'Intercom, doit plus particulièrement permettre de fixer les modalités d'une intervention visant à lutter contre la vacance, l'insalubrité, la précarité énergétique et la perte d'autonomie dans l'habitat du centre-bourg, avec une action ciblée sur les copropriétés. Elle a pour but de proposer, à la suite d'un diagnostic, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions qui constitueront les engagements contractuels entre la commune de Noues de Siennes, l'Intercom de la Vire au Noireau, l'Etat, l'ANAH, et tous les autres partenaires publics concernés, au titre d'une OPAH RU.

Ainsi, en parallèle de la convention cadre, la convention de déploiement de l'ORT sur la commune de Noues de Siennes est proposée à la signature, afin de permettre à la commune de bénéficier dès à présent de l'Éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien. (Avenant n°2 à la convention Cadre)

D'autres communes pourront être intégrées à la présente convention dans les mêmes conditions, par voie d'avenant.

Selon l'exposé de ces motifs, et vu les réunions du Comité de Pilotage de l'étude en date du 17/10/2019, du 02/10/2020, du 22/04/2021, du 28 avril 2021

Vu le diagnostic réalisé par l'EPFN remis au Comité de Pilotage le 02/10/2020,

Vu les Commissions Générales du 19 septembre 2020 présentant le diagnostic et du 17 mars 2021 présentant le plan d'actions,

Vu le plan d'actions proposé par l'EPFN et remis au Comité de Pilotage les 22/04/2021 et 28 avril 2021,

Vu la convention petite Ville de Demain ;

Vu la délibération DCM2021-119 du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention « ORT de Noues de Siennes ».

## **FONCTIONNEMENT GENERAL**

<b>Délibération n° DCM2021-128</b>	<b>Mise à jour du tableau des commissions thématiques suite à l'intégration de 2 nouveaux conseillers municipaux (21h13)</b>
--	--

Rapporteur : Georges RAVENEL

Compte-tenu que Mme BEDOUET Linda et M. BEAUGEARD Gilles ont intégré le conseil municipal suite à 2 démissions, il est proposé de valider la mise à jour du tableau de composition des 7 commissions thématiques de Noues de Siennes.

La désignation des membres de chacune de ses commissions doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (art. L.2121-21 CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire les membres des commissions permanentes à scrutin ordinaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide la mise à jour du tableau de composition des 7 commissions thématiques de Noues de Siennes comme suit :

<b>Nom de la commission</b>	<b>Noms des élus composant la commission</b>
<b>Socio-culturel, vie associative, jeunesse</b>	<p>Liste « Bien vivre à Noues de Siennes »            RAVENEL Georges Maire            MADELEINE Patrick, GOSSET Marie-Laure, BARON-CALBRY Virginie, DZEVALEKOV Sylvie, EUDE Martine,            GAUCHET Mireille, JEANNE Sandrine, LEHUBY Daniel, FOREST Gaylord, LEMARIE Françoise</p> <p>Liste « Et si on changeait »            FAUVEL Nelly, BANNING Pascal</p>
<b>Attractivité, économie, tourisme,</b>	<p>Liste « Bien vivre à Noues de Siennes »            RAVENEL Georges</p>

<b>agriculture , environnement</b>	BOUVET Mickaël, DUFLOT Alain, DZEVALEKOV Sylvie, MULLER Jean-Michel, KUZNIK Yves, DUPARD Hervé, JAUTEE Sophie, AUVRAY Aurélie, JEANNEAU Olivier, RENARD Yohann, MELANIE Catherine <u>Liste « Et si on changeait »</u> BEDOUET Linda, ELISABETH Christian
<b>Scolaire, périscolaire, transports scolaires</b>	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire GOSSET Marie-Laure, BARON-CALBRY Virginie, MIANNAY Delphine, GUERIN Maud, JARDIN Norbert, GAUCHET Mireille, GAUVAIN Virginie, LEROY Bernadette, THOUROUDE Christine, LEHUBY Daniel, LEMARIE Françoise <u>Liste « Et si on changeait »</u> - BANNING Pascal
<b>Finances – RH</b>	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MARIE Frédéric, BAZIN Hervé, JARDIN Norbert, JUS Eric, BRISON VALOGNES Coraline, BESNEHARD Patrick, LEGELEUX Nathalie, RENARD Yohann, NOURRY Jean-Pierre <u>Liste « Et si on changeait »</u> JOUAULT Colette, BEAUGEARD Gilles
<b>Communication interne, externe, bulletin municipal, site internet, newsletter</b>	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MARIE Frédéric, BRISON VALOGNES Coraline, GAUVAIN Virginie, JEANNEAU Olivier (Liste bien vire à NDS) <u>Liste « Et si on changeait »</u> - BEDOUET Linda
<b>Affaires sociales, petite enfance, santé</b>	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire MADELEINE Patrick, MIANNAY Delphine, GUERIN Maud, EUDE Martine, LEROY Bernadette, JEANNE Sandrine, THOUROUDE Christine, JAUTEE Sophie, AUVRAY Aurélie, MELANIE Catherine (Liste bien vire à NDS) <u>Liste « Et si on changeait »</u> - ARNAUD Christine
<b>Travaux et patrimoine (voirie, patrimoine bâti, travaux, urbanisme)</b>	<u>Liste « Bien vivre à Noues de Sienne »</u> RAVENEL Georges Maire BOUVET Mickaël, DUFLOT Alain, BAZIN Hervé, JUS Eric, MULLER Jean-Michel, BESNEHARD Patrick, KUZNIK Yves, LEGELEUX Nathalie, DUPARD Hervé, FOREST Gaylord, NOURRY Jean-Pierre (Liste bien vire à NDS) <u>Liste « Et si on changeait »</u> - ELISABETH Christian

**Délibération n°  
DCM2021-129**

**Amélioration des locaux pour les Services Techniques (21h21)**

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation au sein de la commune et en vue d'améliorer les conditions de travail et la cohésion d'équipe, il est envisagé de déménager les deux bureaux des services techniques à l'atelier municipal (responsable de service et assistante). Il est donc proposé d'acquérir et d'installer environ 60 m2 de préfabriqués. Cela permettra à termes, d'améliorer les vestiaires et sanitaires, de créer 2 bureaux et une salle de convivialité /réunion.

Après en avoir débattu lors de sa réunion du 21 octobre, la commission Travaux et patrimoine s'est rendu sur place le lundi 25 Octobre et a émis un avis favorable à ces travaux.

A cet effet, des demandes de devis ont été réalisées auprès des entreprises Lullier (devis non reçu), Legoupil (proposition de 75 000 € HT hors réalisation permis construire et prise en compte du périmètre ABF) et Module Création (devis non reçu).

Il est proposé d'autoriser M le Maire à réaliser cette opération.

*Colette JOUAULT demande pourquoi le fournisseur qui implante ceux de Sept Frères n'a pas répondu aux devis. Il lui est répondu que concernant le CLSH, il s'agit de modulaires d'occasion puisque le CLSH n'a pas vocation à perdurer dans ce type de structures, alors que pour les services techniques, il s'agit d'acquérir des modulaires neufs car cet investissement s'inscrit dans le temps long.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le principe d'installation de modulaires neufs pour la nouvelle organisation du service technique.

**Délibération n°  
DCM2021-130**

**Approbation du règlement des marchés de Noues de Sienne (21h27)**

Rapporteur : Olivier JEANNEAU

Le règlement des marchés de Noues de Sienne a été approuvé par la commission attractivité et en réunion des adjoints du 4 novembre 2021.

Les lieu, jour, horaires et périodicité des marchés sont définis par arrêté municipal.

Pour rappel 2 marchés existent sur le territoire, Champ du Boul et Saint Sever Calvados.

Il vous est proposé d'approuver le règlement des marchés de Noues de Sienne qui sera remis à chaque exposant et devra être rapporté signé à la mairie déléguée.

*Linda BEDOUET demande quel est le tarif qui a été voté. Il lui est répondu que l'emplacement est gratuit. Elle poursuit en faisant remarquer que le marché s'éteint petit à petit et demande si cela préoccupe la majorité.*

*Olivier JEANNEAU explique que la commune recherche de nouveaux exposants et demande à la commission attractivité de se saisir du problème car plus il y aura d'exposants, plus de gens seront attirés.*

*Linda BEDOUET suggère à la commission de réfléchir à des structures pour faire un marché couvert.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve le règlement des marchés de Noues de Sienne annexé au présent procès-verbal,
- Dit que chaque exposant devra être destinataire du présent règlement et l'avoir retourné en mairie délégué dûment signé.

**Délibération n°  
DCM2021-131**

**Approbation des RPQS SIVOM eau, assainissement collectif, SPANC (21h46)**

Rapporteur : Eric JUS

Trois rapports ont été fournis par le SIVOM de Saint Sever Calvados pour l'exercice 2020 sur :

- Le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif,
- Le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable,
- Le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif.

Il convient d'émettre un avis sur ces trois rapports.

*Pascal BANNING demande pourquoi les tarifs augmentent. Eric JUS lui explique qu'il s'agit d'une augmentation relative car une régularisation des tarifs était nécessaire pour vendre l'eau à prix réel. En effet, il fut un temps où l'eau était vendue moins chère que ce qu'elle coûtait. De nombreuses réparations sur le réseau sont nécessaires.*

*Pascal BANNING propose que dans le prochain bulletin municipal, ce sujet soit abordé pour que la population soit bien informée.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur les rapports fournis par le SIVOM au titre de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, du service de l'assainissement.

## Questions diverses

- Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : 21 décembre 2021
- Une information est donnée concernant le Téléthon dont le thème est la lumière :

- Françoise LEMARIE explique que le 3 décembre 2021, de 18h à 22h, l'Association Sportive du collège Jean Vilar organise une balade nocturne dans Saint-Sever pour découvrir le nouveau parcours touristique. Le samedi 4 décembre 2021, de 10h à 13h, une course d'orientation sera proposée à partir de la nouvelle carte au départ de l'abbatiale de Saint-Sever. Pour aider le téléthon, une participation financière sera demandée, de 3 à 5 €.

- Virginie BARON-CALBRY explique que le samedi 4 décembre 2021, à Sept-Frères, le comité d'animation propose un moment festif autour des illuminations de la commune déléguée qui sera le point d'orgue de l'éclairage de Noël dans toutes les communes déléguées de Noues de Sienne, simultanément. Pour aider le Téléthon, il y aura une vente de crêpes et de boissons

chaudes. Les habitants de Sept Frères pourront participer à la décoration du sapin de la place du bourg.

- Yohann RENARD indique que l'Amicale des sapeurs-pompiers collecte des boîtes de conserve au centre de secours pour le téléthon en complément de la collecte de piles organisées dans les écoles et le collège.
- Le 10 décembre 2021 sera donné un concert gratuit à l'abbatiale en lien avec le 950ème anniversaire de l'abbatiale de Saint Sever avec la participation de l'ensemble de cuivres de l'école de musique et l'ensemble vocal et instrumental de la Baie.
- Pascal BANNING évoque le problème de la sortie du collège. Il informe l'assemblée qu'il a rencontré le principal pour évoquer le stationnement dangereux. Selon lui, puisque le terrain est communal, une réflexion s'impose. Monsieur le Maire lui répond qu'une rencontre avec le principal aura bientôt lieu.
- Colette JOUAULT demande un chiffrage des travaux nécessaires à l'étape en forêt. Il lui est répondu que les services techniques effectueront une partie des travaux en régie et qu'il s'agit de petites réparations nécessitant avant tout du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Le Maire,

Georges RAVENEL



## Règlement des marchés sur la commune de Noues de Sienne.

### Déclaration d'intention.

La commune de Noues de Sienne déclare en amont du présent règlement de ses marchés la volonté de s'engager dans une démarche de soutien à une économie de proximité, de valorisation des productions bio et des circuits courts. Une attention particulière sera apportée sur le respect des conditions sanitaires strictes pour garantir le bien-être animal.

Ainsi, seront prioritaires dans l'obtention d'un droit de place sur nos marchés :

- Les producteurs respectant les cahiers des charges et labellisés bios ou une production raisonnée.
- Les producteurs ou artisans exerçant leurs activités principales sur le territoire de Noues de Sienne ou de l'Intercom de la Vire au Noireau.
- Seront également pris en compte dans l'attribution et le maintien des droits de place l'antériorité, la régularité, l'hygiène, le respect des règles sanitaires, etc.

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de Noues de Sienne en ce qui concerne les marchés de la commune de Noues de Sienne :

- le descriptif du marché
- l'attribution des emplacements
- abonnement
- la police et l'hygiène sur le marché

Le lieu, les horaires et la périodicité des marchés sont définis par arrêté municipal ;

**ARTICLE 2 :** Nul ne peut utiliser un emplacement de vente sans y avoir été préalablement autorisé.

**ARTICLE 3 :** Tout commerçant non sédentaire désirant obtenir une place de marché doit être en règle avec les lois du commerce et fournir tous les documents obligatoires à l'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** Tout commerçant non sédentaire désirant travailler de manière régulière sur les marchés de Noues de Sienne, doit adresser au Maire une demande écrite en y indiquant le métrage souhaité, son engagement à y venir régulièrement (sauf congés ou événement exceptionnel).

Pièces à joindre à la demande :

- La nature des produits mis en vente ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Le justificatif de l'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers (de moins de 3 mois) ;
- Une responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité ambulante en cours de validité,
- Une copie signée du présent règlement.

### ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET TARIFICATION

**ARTICLE 5 :**

Les commerçants, présents de façon régulière, disposeront d'un emplacement fixe.

Les emplacements vacants seront attribués aux commerçants occasionnels par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles telles que défini dans l'arrêté municipal propre à chaque marché.

Le commerçant occasionnel devra s'adresser à l'agent placier qui, selon les disponibilités, lui attribuera un emplacement.

**ARTICLE 6 :**

L'attribution d'un emplacement constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine publique, précaire et révocable de par sa nature.

Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu son autorisation

L'emplacement attribué est personnel, le titulaire ne peut ni la céder, ni la prêter, ni la sous louer ou en faire l'objet d'une transaction.

**ARTICLE 7 :**

Les tarifs des différents marchés sont fixés par délibération du conseil municipal de Noues de Sienne.

**POLICE DES MARCHES**

**ARTICLE 8 :**

La circulation, de tout type de véhicule, est interdite à l'intérieur de l'aire des marchés pendant les heures de vente.

**ARTICLE 9 :**

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers et des secours seront laissées libres d'une façon constante. Les installations des commerçants devant les maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès, ainsi que les alignements autorisés.

**ARTICLE 10 :**

Toutes les dégradations de chaussée, de plantations, de mobilier urbain, seront à la charge du commerçant responsable. Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelque raison que ce soit. Les marquages au sol sont également interdits.

**HYGIENE ET PROPETE**

**ARTICLE 11 :**

Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme avec le Règlement Sanitaire Départemental.

**ARTICLE 12 :**

Les marchands doivent tenir leur emplacement dans le plus grand état de propreté. Ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce.

Il est interdit notamment aux marchands, d'abandonner sur place leurs cageots vides et leurs détritrus. Les Marchands doivent repartir avec leurs déchets. En cas de non-respect, le marchand s'expose à une amende de 4ème classe (article R 634-2 du Code Pénal).

**TECHNIQUES DE VENTE ET COMPORTEMENT**

**ARTICLE 13 :** L'affichage de façon non équivoque du prix de vente des marchandises est obligatoire. De plus, pour un exploitant agricole venant vendre sa production sur le marché une pancarte portant mention « producteur » est obligatoire.

**POLICE ET HYGIENE**

**ARTICLE 14 :**

Les commerçants doivent se tenir derrière leurs étals. Défense leur est faite de stationner dans les allées réservées au public.

D'une façon générale, toute attitude de vente agressive ou représentant une gêne pour les passants est interdite.

Le commerçant devra adopter une attitude irréprochable et respecter les règles de salubrité et d'hygiène.

Les commerçants devront se conformer et respecter la législation en vigueur (arrêtés préfectoraux, municipaux, etc...).

**ARTICLE 15 :**

L'Administration Municipale se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du marché, tout commerçant qui contreviendrait au présent règlement.

*Lu et accepté,*

A \_\_\_\_\_, le

Signature